

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE &
~~LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES~~ BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Eure dans sa séance du 30 Novembre 1931.....

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

... Le Site église de Champignolles (Eure) comprenant la
cimetière, l'église et le lierra, porté au cadastre sous
les Nos 18 et 19, section A et
appartenant à la commune.....

est inscrit.... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Champignolles,.....
.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22/04/1932

T. S. V. F.

174-385-J. 4608-31. [35541]

